l'adoption de ce rapport-là aujourd'hui, à moins que le président veuille bien préciser l'idée de ce voyage-là et que ce n'est pas du tout un voyage entrepris aux frais des manufacturiers, que les membres du comité n'iront pas là à l'invitation des manufacturiers, mais simplement comme un comité qui ira enquêter sur les lieux pour savoir ce qui se produit ou ce qui se fait pour la sécurité routière, la sécurité dans le domaine de la fabrication de l'automobile. Or, cela ne nous a pas été expliqué et c'est ce que nous aurions voulu entendre. Malheureusement, le président du comité n'a pas cru bon de nous l'expliquer.

Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'un voyage du comité aux frais des manufacturiers d'automobiles, je crois que c'est le devoir de tous les députés dans cette Chambre de refuser ce voyage-là. S'il s'agit d'un voyage aux frais de la Chambre des communes, qui a le moyen de payer le voyage de ses députés—tous les députés ont un laissez-passer valable pour voyager gratuitement à bord des trains jusqu'à Windsor, Ontario, et il ne reste plus qu'à prendre le bateau pour traverser à Detroit, et cela ne coûte pas tellement cher, et cela pourra également servir à meubler d'expérience chacun des députés qui fera ce voyagelà-à ce moment-là, j'en suis; mais si c'est aux frais des manufacturiers d'automobiles, je crois que c'est le devoir de chaque député de s'opposer à un tel voyage, car cela serait de la plus haute indécence qu'un comité parlementaire canadien fasse son enquête aux frais de ceux qui font l'objet de cette enquête.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, relativement au rappel au Règlement de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je dois dire que je suis entièrement de son avis, même si l'on ne s'est pas toujours accordés sur certains points. Je suis également d'avis que les conditions et motivations de ce voyage doivent être révélées par le président dudit comité, afin que la Chambre soit renseignée, soit au courant de toutes les négociations et discussions qui ont eu lieu au sein du comité.

Étant donné que nous n'avons pas ces renseignements, il est difficile d'admettre que l'Association des fabricants d'automobiles puissent inviter, à ses frais, un comité de la Chambre des communes, aussi responsable que la Chambre des communes peut l'être dans ses fonctions, à enquêter chez eux sur les activités de certains de ses membres. A mon sens, cet état de choses est absolument

[M. Grégoire.]

l'adoption de ce rapport-là aujourd'hui, à incompréhensible et incompatible dans les moins que le président veuille bien préciser l'idée de ce voyage-là et que ce n'est pas du tout un voyage entrepris aux frais des manufacturiers, que les membres du comité n'iront pas là à l'invitation des manufacturiers, mais incompréhensible et incompatible dans les circonstances, avec ce principe qu'on pourrait appliquer dans ce cas-ci: «Dis-moi qui te paie et je te dirai pour qui tu travailles». Dans les circonstances, je n'aimerais pas être obligé d'appliquer un tel principe ou un tel dicton.

Un peu dans la même veine, monsieur le président, j'aimerais faire allusion à un précédent qui ne s'est peut-être pas rendu jusque-là, mais qui a quand même suscité une discussion au sein du comité des Affaires extérieures. A ce moment-là, il s'agissait de certaines gens de la Rhodésie qui invitaient le comité des Affaires extérieures du Canada à visiter la Rhodésie, à leurs frais. Le gouvernement rhodésien était prêt à payer les dépenses des délégués. On a trouvé le cas inacceptable, en disant: «Bien, comment allons-nous pouvoir faire un jugement sans préjugé, sans partipris, honnêtement, étant donné qu'on s'en va là-bas à leurs frais?»

La situation s'applique dans ce cas-ci, car encore ici le problème est le même.

[Traduction]

On ne saurait s'imaginer que ce comité parlementaire canadien se rende à Detroit aux frais des fabricants d'automobiles pour enquêter sur des questions dont il est saisi. Si le comité juge ce voyage indispensable pour raison d'affaires—je crois qu'il l'est, je l'avoue -c'est alors au gouvernement canadien de payer les dépenses des parlementaires pour qu'ils n'aient à se soumettre à personne, mais puissent faire leur travail sans obligations envers personne et sans être soumis à des pressions. Ils devraient avoir leurs coudées franches une fois là-bas. S'ils vont là pour accomplir une tâche pour le plus grand bien des Canadiens, leurs frais de déplacement devraient être acquittés par ces derniers et non par l'Association des fabricants d'automobiles des États-Unis. Je pense, comme le député de Lapointe, qu'il ne faudrait pas accepter cette motion avant d'obtenir plus de précisions.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Je suis membre du comité présidé par le député d'High-Park (M. Cameron). Pour ma part, je suis contrarié par les insinuations du député de Mégantic (M. Langlois) et du député de Lapointe (M. Grégoire) qui ont laissé entendre que les membres du comité, hommes adultes et membres réfléchis du Parlement, de rendre une décision impartiale au sujet des faits qui leur sont présentés. Après avoir entendu les observations du député d'High-Park, je suis froissé également de